

Régie de l'énergie - Dossier R-3884-2014  
Rapport annuel 2013 et Cause tarifaire 2015 de Gazifère inc.

---

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3884-2014

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

RAPPORT ANNUEL 2013 ET CAUSE  
TARIFAIRE 2015 DE GAZIFÈRE INC.

---

GAZIFÈRE INC.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE  
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)

Demanderesses en Intervention

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**

Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, LL. B.  
Procureur

Le 29 avril 2014

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

1 - Par la présente, l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) logent conjointement une demande d'intervention auprès de la Régie de l'énergie au dossier R-3884-2014 (Rapport annuel 2013 et Cause tarifaire 2015 de *Gazifère inc.*).

## **I NOM ET COORDONNÉES DES DEMANDERESSES EN INTERVENTION**

2 - Les noms et coordonnées des demanderesses en intervention, pour fins de communication, sont les suivantes:

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

M<sup>e</sup> Dominique Neuman, Procureur  
1535, rue Sherbrooke Ouest  
Rez-de-chaussée, local Kwavnick  
Montréal Qc H3G 1L7  
Téléphone: 514-849-4007  
Télécopie: 514-849-2195  
Courriel: energie @ mlink.net

## **II NATURE DE L'INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DES DEMANDERESSES**

3 - La présente demande est logée conjointement par l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.).

Les deux demanderesses en intervention sont décrites en annexe aux présentes.

---

*Demande d'intervention*

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**

### III THÈMES QUI SERONT TRAITÉS DANS LA PREUVE OU LE MÉMOIRE DE L'INTERVENANT ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

4 - L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et *Stratégies Énergétiques (S.É.)* souhaitent, au présent dossier, soumettre des représentations sur les questions suivantes, aux motifs ci-après énoncés et en vue de rechercher les conclusions ci-après énoncées :

□ **PHASE 1**

Nous passerons en revue les **résultats de 2013 de chacun des postes budgétaires et programmes du PGEÉ de *Gazifère inc.***, en analysant dans chaque cas leurs écarts par rapport aux prévisions sur lesquelles la décision tarifaire 2013 avait été fondée, de même que les justifications éventuelles fournies par *Gazifère inc.* quant à de tels écarts. De là, nous recommanderons à la Régie s'il y a lieu ou non d'accepter ces résultats du PGEÉ (aux fins de la détermination de l'écart de rendement 2013 de *Gazifère inc.* et de l'application de son mécanisme de partage).

Nous validerons la justesse des **résultats de l'indice global de performance de *Gazifère inc.*** que celle-ci utilise aux fins de l'application de ce mécanisme de partage. Nous questionnons notamment la méthode qui permet à *Gazifère inc.* d'obtenir systématiquement un indice de performance de 100 % quant à la qualité de son entretien, y compris quant aux **détections des fuites des branchements et des détections de fuites des conduites principales** (B-0028, GI-5, Doc. 1.1), ceci dans un contexte où *Gazifère inc.* peine à atteindre ses objectifs de réduction de gaz perdu tel que ci-après indiqué. Il nous semble respectueusement que, par sa méthode d'établissement, ce dernier indice ne mesure pas ce qu'il est censé mesurer, à savoir la performance de *Gazifère inc.*

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)*  
*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

Sur le niveau de gaz perdu, nous notons que *Gazifère inc.* est à peine parvenue à **abaisser le niveau de gaz perdu** de 2013 à celui de 2011, mais que la cible de 1% n'est toujours pas atteinte, pas plus que les niveaux plus bas de 2008, 2009 et 2010 (B-0020, GI-3, Doc. 1.2.2, page 6). Comme le réseau de *Gazifère inc.* est relativement récent, il nous semblerait que son taux de gaz perdu devrait se situer en-deçà de celui d'autres distributeurs gaziers, ce qui n'est pas ici le cas; il nous semble respectueusement que cet aspect est insuffisamment souligné par *Gazifère inc.* lorsqu'elle compare ainsi son taux de gaz perdu. Nous attirons l'attention du Tribunal sur le fait que le taux de gaz perdu, dans la mesure où il ne s'agit pas simplement de gaz livré non mesuré, constitue un enjeu non seulement économique mais également environnemental, car contribuant aux émissions atmosphériques de gaz à effet de serre de l'entreprise. Nous procéderons donc à l'analyse des causes du gaz naturel perdu et des actions prévues par *Gazifère inc.* pour maintenir éventuellement ce taux en deçà du seuil de 1% et formulerons des recommandations à cet égard.

Certes, *Gazifère inc.* a procédé en 2013 à l'**investigation d'installations de compteurs de certains clients à grand débit que l'on croyait être à l'origine d'une partie du taux de gaz non comptabilisé**. Mais cette investigation n'a permis que d'identifier un seul cas d'installation problématique (B-0020, GI-3, Doc. 1.2.2, page 3 et suiv.). Nous vérifierons donc dans quelle mesure ce seul cas contribue au taux de gaz perdu enregistré et dans quelle mesure un correctif serait souhaitable. Nous intégrerons nos recommandations à ce sujet à celles précitées relatives à la réduction du taux de gaz perdu.

□ **PHASE 2 – SUSPENSION POUR 2015 DE L'APPLICATION DE LA FORMULE D'AJUSTEMENT AUTOMATIQUE DU TAUX DE RENDEMENT AUTORISÉ**

SÉ-AQLPA ne prévoient pas, à ce stade, intervenir en Phase 2 du présent dossier mais désirent réserver leurs droits à cet égard lorsque la preuve de *Gazifère inc.* en cette Phase sera connue, notamment au cas où des enjeux additionnels, préparatoires à la Phase 3, en venaient à être traités par *Gazifère inc.* lors de cette phase.

□ **PHASE 3 - CAUSE TARIFAIRE 2015 DONT LE PGEE**

SÉ-AQLPA entendent participer à la Phase 3 du présent dossier, relative à la Cause tarifaire 2015 de *Gazifère inc.*, sous réserve de l'examen de la preuve qui y sera déposée par le distributeur, notamment en ce qui a trait au *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*, à la suffisance des charges et investissements du Distributeur à l'égard de ses responsabilités environnementales, à la stratégie d'intégration du SPEDE et à autre enjeu de développement durable qui pourrait être exprimé lors de cette phase. Le tout sous réserve de précision et vérification lorsque la preuve du Distributeur en phase 3 aura été déposée.

**IV LA MANIÈRE DONT L'INTERVENANT ENTEND PRÉSENTER SA PREUVE ET SON ARGUMENTATION**

5 - *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* prendront part aux étapes des demandes de renseignement écrites et aux audiences orales qu'il plaira à la Régie d'établir aux différentes phases du présent dossier. Nous comprenons que les Phases 1 et 2 seront traitées par la Régie sur dossier écrit, tel qu'indiqué dans sa décision procédurale initiale.

Sur les enjeux indiqués en section III des présentes, SÉ-AQLPA soumettront une preuve et une argumentation auprès du Tribunal, selon les modalités écrites et orales prescrites par la Régie.

**V BUDGET PRÉVISIONNEL DE PARTICIPATION**

6 - Les demanderesses en intervention demanderont, à un stade ultérieur, le remboursement de leurs frais au présent dossier. Elles déposent à cette fin leur budget prévisionnel de participation pour la Phase 1, conformément aux instructions de la Régie.

---

*Demande d'intervention*

*Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention conjointe de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Montréal, le 29 avril 2014



Dominique Neuman  
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de  
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*





## ANNEXE

### LES DEMANDERESSES EN INTERVENTION

#### ***L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

L'AQLPA est l'un des plus anciens organismes environnementaux du Québec, ayant été fondée en 1982 comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour objet de favoriser et promouvoir des politiques, des décisions, des actions, des aménagements et des idées conformes au principe du développement durable.

L'AQLPA a participé à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec, afin de renforcer les instruments réglementaires et les instruments de planification et afin de favoriser une stratégie de gestion à long terme des choix énergétiques incluant le développement de sources d'énergie moins polluantes, la conservation et l'efficacité énergétique.

L'AQLPA a développé au Québec des approches innovatrices dans l'atteinte d'objectifs environnementaux par des instruments incitatifs, fondés sur le partenariat (Projet *Un air d'avenir* favorisant l'inspection, l'entretien et l'efficacité énergétique des véhicules routiers au Québec, *Programme Faites de l'air!* favorisant le recyclage de véhicules en fin de vie utile). Elle a réalisé des interventions relatives à l'*Accord Canada-États-Unis-Unis sur la pollution transfrontière* et d'autres accords internationaux relatifs à la qualité de l'atmosphère. Elle a été particulièrement active au cours des différents débats publics sur les politiques énergétiques et politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre au Canada et au Québec au cours de la dernière décennie.

#### ***Stratégies Énergétiques (S.É.)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* est un organisme non-gouvernemental à caractère environnemental, fondé en janvier 1999, comme corporation sans but lucratif suivant la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

Elle a pour mission de promouvoir les objectifs du développement durable dans les domaines de l'énergie, de la gestion des ressources, de l'aménagement du territoire et des transports, en favorisant une planification stratégique harmonisant les considérations environnementales, énergétiques, sociales et économiques, d'une manière équitable entre les générations et entre les nations. Cette mission est accomplie au moyen d'interventions publiques, de recherches et de communications.

---

*Demande d'intervention*

***Stratégies Énergétiques (S.É.)***  
***Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)***

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* vise à développer des outils stratégique de planification et de décision intégrant l'ensemble des filières de production énergétique desservant le marché, les perspectives de recherche-développement, les profils de consommation interne et les échanges nord-américains, suivant les principes du développement durable exprimés par le *Rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement (Rapport Brundtland)* de 1987, "Notre avenir à tous". Dans cette perspective, *Stratégies Énergétiques (S.É.)* examine les possibilités offertes non seulement par les instruments réglementaires directs, mais également par des instruments incitatifs.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* a également pris part à de nombreuses audiences publiques et consultations relatives au développement énergétique au niveau pan-canadien ainsi qu'au Québec. Elle a notamment pris part au *Processus national sur les changements climatiques* ainsi qu'au *Mécanisme québécois de concertation sur les changements climatiques*, deux processus gouvernementaux de concertation mis sur pied en vue de préparer la mise en œuvre du *Protocole de Kyoto*.

### **Interventions conjointes antérieures de SÉ-AQLPA**

L'AQLPA et *Stratégies énergétiques (S.É.)* ont pris part conjointement à divers dossiers de la Régie de l'énergie.

Elles ont également pris part à diverses activités et forums relatifs à la mise en œuvre du Protocole de Kyoto au Canada et au Québec. Elles sont des organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) ayant notamment eu le statut d'observateur à la *11<sup>e</sup> Conférence des parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11)* qui s'est tenue à Montréal du 28 novembre au 9 décembre 2005. À cette occasion, elles avaient organisé, conjointement avec d'autres partenaires, une conférence d'experts internationaux sur la géothermie, ainsi qu'à l'installation d'une maisonnette chauffée à la géothermie à proximité du site de la Conférence.

*Stratégies Énergétiques (S.É.)* et l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* représentent une tendance modérée au sein du milieu environnemental québécois.

Dans sa décision D-2000-138, la Régie a souligné que "S.É. à su démontrer à la satisfaction de la Régie la pertinence de ses interventions dans les dossiers ayant un impact sur le développement durable." (p.8).

Dans sa décision D-2002-171 au dossier R-3490-2002, la Régie souligne que "S.É. présente un point de vue nuancé de l'intérêt public et du développement durable qui peut éclairer la Régie" (p. 7).

---

**Demande d'intervention**

**Stratégies Énergétiques (S.É.)  
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)**